



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 11 juillet 2022

### Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT, DEVAUX Echevins;
- Madame TOMAELLO, Directeur général

### Excusés

- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur BINET, échevin

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu la demande du **Collège communal de la Ville d'Aubange, ainsi que de la Police de la Zone Sud-Luxembourg** au regard de la dangerosité et des problèmes de circulation rue de la Station à 6791 ATHUS ;

Attendu que la rue de la Station est confronté à une pression importante au regard du stationnement des navetteurs, que l'absence de réglementation sur cette rue et cette pression engendrent des conflits de circulation important constatés par la Zone de Police Sud-Luxembourg, la Région wallonne ainsi que l'Administration communale de la Ville d'Aubange ;

Attendu que plusieurs riverains de la rue se sentent désabusés et ont contacté l'Administration communale ainsi que le Collège au regard de leur impossibilité à stationner dans la rue où ils sont domiciliés en raison du nombre d'usagers de la Gare d'Athus, que dès lors la Place des Martyrs et le parking de la SNCB ne suffisent plus pour accueillir les navetteurs, et que ceci a des répercussions sur la rue de la Station ;

Attendu que des véhicules se stationnent de parts et d'autres de la rue entraînant une situation de conflit accrue, voire de blocage complet de la rue en particulier lors du passage du bus scolaire allant à l'école du Dolberg ; que les chauffeurs de bus ont formulé des plaintes en raison de leur impossibilité à passer en raison de l'espace laissé entre les véhicules stationnés dans ladite rue ;

Attendu que la situation a été présentée à l'inspecteur de la Région wallonne afin de réaliser un règlement complémentaire de police, que ce dernier a émis des recommandations à l'oral, et à conseiller l'administration communale de prendre une ordonnance de police jusqu'à fin d'exécution des travaux de réalisation de parking par la SNCB et de réguler le stationnement en réservant une bande de stationnement aux uniques riverains, qu'il y a donc lieu d'établir urgemment une vignette résident pour les habitants de la rue de la Station ;

Attendu que les numéros 34 à 44 de la rue de la Station ne disposent pas de garage, qu'une solution à leur stationnement peut être apportée en réservant du stationnement aux uniques riverains et à cheval sur le trottoir et la voirie devant leurs habitations ; qu'il y a possibilité de réserver le trottoir en vis-à-vis au stationnement ;

Attendu qu'il y aura sans doute lieu de prendre un Règlement Complémentaire de Police pour pérenniser la mesure testée par Ordonnance de Police après les travaux de réalisation du parking de la SNCB ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, l'Administration Communal d'Aubange devra sécuriser les lieux afin de faire un placement préventif et temporaire par le placement de signalisations adéquates telles que le panneau F45 complété par l'additionnel 800 mètres ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

## **ORDONNE** :

### **Article 1.** :

En raison de la situation précitée, **le stationnement des véhicules sur la chaussée entre les numéros 34 à 44 de la rue de la Station est interdit à partir du 01/09/2022 au 31/08/2023.**

**Le stationnement des véhicules disposant d'une vignette riverain prouvant leur résidence aux numéros 34, 34A, 36, 38, 40, 42 et 44 de la rue de la Station à 6791 ATHUS est autorisé mi- chaussée, mi- trottoir.**

**La mesure sera matérialisée par la mise en place d'un panneau de signalisation E9f complétée par l'additionnel « RIVERAINS »**

**Le stationnement des véhicules sur le trottoir est temporairement obligatoire sur l'entièreté du trottoir longeant le terrain de la SNCB en vis-à-vis des numéros 32 à 44 de la rue de la Station à 6791 ATHUS. La mesure sera matérialisée par la mise en place d'un panneau de signalisation E9e.**

**Le stationnement des véhicules mi- chaussée, mi- trottoirs reste possible sur le trottoir longeant le terrain de la SNCB en vis-à-vis des numéros 46 à 60 de la rue de la Station à 6791 ATHUS. La mesure reste inchangée pour ses emplacements.**

### **Article 2.** :

La signalisation routière adéquate sera placée par le Service Travaux au moins 1 semaine avant le début de l'ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la mesure test.

### **Article 3.** :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

### **Article 4.** :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

### **Article 5:**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

**La Ville d'Aubange est chargée de distribuer un toute boîte, ainsi qu'une vignette « riverains » aux résidents des numéros 34, 34A, 36, 38, 40, 42 et 44 de la rue de la Station à 6791 ATHUS.**

Par le Collège :  
La Directrice Générale,  
(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale,  
TOMAELLO H.



Pour extrait conforme :  
Aubange, le 12/07/22



Le Président,  
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.



